



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026/2027

L'Association Basket Club Narbonne Méditerranée (BCNM) régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, fondée le 8 août 2008, s'affilie à la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB).

Elle assure la pratique du basket-ball dans le respect des statuts fédéraux. Elle a pour objet le développement de la pratique du basket-ball, ainsi que l'organisation de manifestations ayant pour but le resserrement des liens de cordialité de tous les sympathisants (partenaires, supporters, etc...), à travers les démarches sportives, sociales et économiques mises en place par le club.

Le présent Règlement Intérieur est établi en application de l'article 2 des statuts de l'Association.

Il s'applique à tous les membres de l'Association (conformément à l'article 8 des Statuts : licenciés de plus de 16 ans et responsables légaux des moins de 16 ans).

ARTICLE 1 : Adhésions

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par le Comité Directeur sur proposition du Bureau.

Cette cotisation inclut les coûts de la part fédérale, de celle de la ligue Occitanie et de celle du Comité 11/66.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent s'inscrire via un lien envoyé par mail (e-licence FFBB). Pour les mineurs, ce lien sera envoyé à un représentant légal. Cette inscription laisse la possibilité à chacun d'accepter ou de refuser la diffusion d'images, ainsi que celles des coordonnées (mail et téléphone).

Remboursement

En cas d'arrêt définitif ou prolongé, à titre exceptionnel uniquement et pour raison grave motivée (raisons professionnelles ou de santé) accompagnée d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement au prorata, dans la limite des coûts engagés par le BCNM pour les parts FFBB, Ligue Occitanie et Comité 11/66.

ARTICLE 2 : Radiation

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.

La radiation est prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire.



ARTICLE 3 : Responsabilités

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées.

De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés. Le port de chaussures de sport est obligatoire, l'emploi d'une gourde individuelle est fortement recommandée.

Le port de bijoux et d'une montre est interdit durant les entraînements et les matchs. Le BCNM décline toute responsabilité en cas de perte ou vol dans les gymnases (notamment dans les vestiaires lors des matchs).

Les responsables légaux sont responsables de leurs enfants en dehors des horaires d'entraînement, ils doivent s'assurer à chaque fois que le gymnase est ouvert et que le coach est présent. Durant les entraînements et les matchs, ils doivent respecter le travail des coaches et ne pas intervenir.

Pour les compétitions des week-end, les responsables légaux doivent veiller à accompagner régulièrement leur enfant sur les lieux des matchs.

ARTICLE 4 : Matériel

L'Association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique. L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres.

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état. Ce matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition de l'Association par la Mairie de Narbonne.

ARTICLE 5 : Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées non plus, le Bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein du BCNM.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe aux coaches.

Dans le cadre de la lutte contre les incivilités, les pénalités financières imputées au licencié suite à des Fautes Techniques ou Disqualifiantes en match sont à la charge du licencié ou de ses responsables légaux.

Sont considérés comme motifs d'exclusion (temporaire ou définitive) toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste, discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par écrit en précisant les motifs, ne donnera droit à aucune indemnisation.

N. SADNI

Fait à Narbonne, le 1er juin 2026
La Présidente